

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012**  
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales  
pour les recettes et l'équilibre général  
et M. Door

-----  
**ARTICLE 10**

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 11 % »

le taux :

« 8 % ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 8 % »

le taux :

« 5 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.